

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-78

OBJET : Acquisition du fonds de commerce LE BAROLO

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Acquisition du fonds de commerce LE BAROLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire du 9 juillet 2020 donnant délégation au Président Olivier CAPITANIO,

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil du 9 avril 2025 ordonnant la reprise du restaurant Le Barolo sis 40 rue de Paris à Joinville-le-Pont par Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de France Domaine du 11 juillet 2024 sur la valeur du fonds de commerce,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Joinville-le-Pont de garder une maîtrise du devenir de cet emplacement stratégique,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Paris Est Marne & Bois pour la reprise de l'exploitation de ce restaurant,

CONSIDERANT le caractère stratégique de cet établissement en plein centre-ville et de la volonté du Maire de Joinville-le-Pont de maîtriser l'implantation,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PREND acte de la décision du Tribunal de Commerce du 9 avril 2025, valide l'offre de reprise déposée et autorise le Président à procéder à l'application du jugement susmentionné.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'acquisition par Paris Est Marne & Bois du fonds de commerce du Barolo à Joinville-le-Pont pour une valeur de 726 000 €, à laquelle s'ajoutent 43 150 € pour le mobilier et 5 000 € au titre du stock inventorié.

ARTICLE 3 :

ATTRIBUE à la SAS « AU MARCHÉ » pour une durée maximale de 9 ans (formule 3-6-9), l'exploitation du fonds de commerce moyennant le versement d'une redevance correspondant à 10% de la valeur d'acquisition du fonds de commerce, avec une franchise exceptionnelle de 7 mois pour compenser les frais de reprise de l'activité et possibilité de revente à la SAS « AU MARCHÉ » dudit fonds de commerce avant la fin du contrat.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Président de tous les actes découlant de la présente délibération, signatures diverses de contrats de toute nature ou contrats de location et autres perceptions de recettes.



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-78-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025